



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 16 décembre 2020

## OBJET :

DE-20-12-1-27) APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE  
RETROCESSION DU LOCAL COMMERCIAL 10 RUE CLEMENT VIENOT

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 décembre 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absent excusé : M. LEROY (pouvoir à Mme KAMINSKA).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20201216-lmc1H7941H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 22/12/2020  
Date de Publication : 23/12/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 214-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Vu la déclaration reçue en mairie le 11 juin 2019, adressée par Maître Pierre-Alain BARRAT, Avocat, relative à la cession d'un bail commercial dans l'immeuble sis, 10 rue Clément Vienot ;

Vu la décision de préemption n° AU-19-269 en date du 19 juillet 2019 ;

Vu l'acte de cession de bail du 24 février 2020 au bénéfice de la Ville de Vincennes ;

Vu la délibération n° DE-20-07-1-35 du conseil municipal en date du 8 juillet 2020 approuvant le cahier des charges du local commercial préempté au 10 rue Clément Vienot ;

Considérant que la ville n'a reçu aucune candidature suite à l'appel à candidature publiée pour la rétrocession du local commercial du 10 rue Clément Vienot ;

Considérant la nécessité d'élargir la rétrocession à d'autres activités que le commerce alimentaire ;

Considérant le cahier des charges de rétrocession modifié ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 11 décembre 2020,

## DÉLIBÈRE

*à l'unanimité,*

ARTICLE I : Abroge la délibération n° DE-20-07-1-35 du conseil municipal du 8 juillet 2020 et le cahier des charges de rétrocession du local commercial du 10 rue Clément Vienot.

ARTICLE II : Approuve le nouveau cahier des charges de la rétrocession du bail commercial du local sis 10 rue Clément Vienot ;

ARTICLE III : Précise qu'un avis de rétrocession comportant un appel à candidature, la description du bail, le prix proposé et mentionnant que le cahier des charges peut être consulté en mairie sera affiché en mairie pendant une durée de quinze jours.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*